

N°	Objet	Date
2024/024	<b>ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU PROFIT DE</b>  Madame Sabine PERRET – Directrice déléguée à l'Aménagement du Territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.	26/02/2024

**Le Maire de la commune de CHARNECLES (38140)**

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 423-1, permettant au maire, pour l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations, de déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes ;

**VU** la délibération n°2023-027 du Conseil Municipal en date du 09 juin 2023 et la convention en date du 26 juin 2023 par lesquelles la Commune a décidé de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ;

**Considérant** qu'il est utile, pour le bon fonctionnement du service, de déléguer aux agents responsables de cette instruction la signature de certains actes d'instruction ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Sabine PERRET, en tant que Directrice déléguée à l'Aménagement du Territoire, pour les actes suivants, en cas d'absence ou d'empêchement de Cyril ROURE, responsable de l'Unité Instruction des Autorisations d'Urbanisme :

- Notification, modification ou prolongation des délais d'instruction ;
- Demandes de pièces complémentaires et lettres de remarques ;
- Consultation des services.

**ARTICLE 2** : Copie de tous les courriers cités à l'article 1 sera transmise au Maire de la Commune.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Grenoble.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
Monsieur le Préfet de l'Isère ;  
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais  
et notifiée à l'intéressée.

Fait à Charnècles, le 26/02/2024

Le Maire,  
**Nadine REUX**

*NR*

